

**Motion du 30 novembre 2022 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Omar Azzabi, Matthias Erhardt, Uzma Khamis Vannini, Leyma Milena Wisard Prado, Antoine Maulini et Delphine Wuest: «Fan zones sur le territoire municipal: clarifions les règles du jeu pour éviter l'autogoal».**

(renvoyé à la commission des sports lors de la séance du 17 mai 2023)

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les actions, engagements et valeurs qui sont incarnés par la Ville de Genève, notamment en matière de droits humains et de responsabilité environnementale;
- la tenue de multiples événements sportifs internationaux et à intervalles réguliers;
- qu'à plusieurs reprises, la tenue de tels événements a fait l'objet de polémiques, par exemple lors de la Coupe du monde de football au Brésil en 2014 (expulsions forcées et violences policières envers les populations des *favelas*) et en Russie en 2018 (avec des soupçons de corruption et de dopage), lors des Jeux olympiques d'hiver de Pékin en 2022 (par manque de neige) ou à l'occasion du Mondial de football 2022 au Qatar (par l'addition d'atteintes aux droits humains et à l'environnement);
- le fait que le prochain Mondial de football se tiendra sur trois pays en 2026 (Canada, Etats-Unis, Mexique);

- que ces événements sportifs internationaux répartis sur plusieurs pays

**Motion du 30 novembre 2022 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Omar Azzabi, Matthias Erhardt, Uzma Khamis Vannini, Leyma Milena Wisard Prado, Antoine Maulini et Delphine Wuest: «Fan zones sur le territoire municipal: clarifions les règles du jeu pour éviter l'autogoal».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les actions, engagements et valeurs qui sont incarnés par la Ville de Genève, notamment en matière de droits humains et de responsabilité environnementale;
- la tenue de multiples événements sportifs internationaux et à intervalles réguliers;
- qu'à plusieurs reprises, la tenue de tels événements a fait l'objet de polémiques, par exemple lors de la Coupe du monde de football au Brésil en 2014 (expulsions forcées et violences policières envers les populations des *favelas*) et en Russie en 2018 (avec des soupçons de corruption et de dopage), lors des Jeux olympiques d'hiver de Pékin en 2022 (par manque de neige) ou à l'occasion du Mondial de football 2022 au Qatar (par l'addition d'atteintes aux droits humains et à l'environnement);
- le fait que le prochain Mondial de football se tiendra sur trois pays en 2026 (Canada, Etats-Unis, Mexique);
- que ces événements sportifs internationaux répartis sur plusieurs pays représentent déjà, avant même leur tenue, un bilan climatique fortement négatif, notamment en termes de déplacements;
- qu'en raison de la crise sanitaire, la société NEPSA n'a pas pu exploiter la fan zone pour l'édition du Championnat d'Europe de football de 2020 (Euro 2020) et qu'un report de cet événement a été accordé à l'occasion de l'Euro 2024;
- que la Ville de Genève, si elle n'a évidemment pas la compétence de participer à la désignation des pays hôtes de ces événements sportifs internationaux, peut par contre choisir de valoriser ou non de tels événements selon les actions, engagements et valeurs qu'elle incarne;
- que la Ville de Genève définit les conditions d'accès à son espace public;
- que pour certaines de ces compétitions, et notamment les compétitions européennes et mondiales de football, la Ville de Genève met habituellement à disposition son espace public en passant des appels à projets pour des fan zones confiées à des sociétés privées;
- le fait que la Ville sait faire la promotion d'événements sportifs internationaux en adéquation avec ses valeurs et de manière responsable, comme lors du Championnat d'Europe féminin de football à la Canopée, durant l'été 2022,

représentent déjà, avant même leur tenue, un bilan climatique fortement négatif, notamment en termes de déplacements;

- qu'en raison de la crise sanitaire, la société NEPSA n'a pas pu exploiter la fan zone pour l'édition du Championnat d'Europe de football de 2020 (Euro 2020) et qu'un report de cet événement a été accordé à l'occasion de l'Euro 2024;
- que la Ville de Genève, si elle n'a évidemment pas la compétence de participer à la désignation des pays hôtes de ces événements sportifs internationaux, peut par contre choisir de valoriser ou non de tels événements selon les actions, engagements et valeurs qu'elle incarne;
- que la Ville de Genève définit les conditions d'accès à son espace public;
- que pour certaines de ces compétitions, et notamment les compétitions européennes et mondiales de football, la Ville de Genève met habituellement à disposition son espace public en passant des appels à projets pour des fan zones confiées à des sociétés privées;
- le fait que la Ville sait faire la promotion d'événements sportifs internationaux en adéquation avec ses valeurs et de manière responsable, comme lors du Championnat d'Europe féminin de football à la Canopée, durant l'été 2022,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- organiser des événements ou confier l'organisation d'événements pour des compétitions sportives internationales uniquement lorsque celles-ci sont en adéquation avec les actions, engagements et valeurs de la Ville de Genève (notamment en ce qui concerne les droits humains et la responsabilité environnementale);
- établir un règlement contenant des critères qui permettent d'évaluer la tenue ou non d'un événement sur l'espace public municipal pour les compétitions sportives internationales;
- ne pas regrouper l'organisation de plusieurs événements dans un seul appel à projets;
- développer et concrétiser un concept de fan zones ou d'événements pour les compétitions sportives internationales de manière décentralisée, en proposant par exemple des activités et événements à l'échelle des quartiers de la Ville de Genève;
- appliquer les principes de cette motion pour les compétitions européennes et internationales de football à venir en 2026 et 2028.